

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 16 mai 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance du 14 mai 2012

2012 DJS 285 Subvention (5.000 euros) et convention au Comité International des Jeux Mathématiques (15e).

M. Bruno JULLIARD, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.-2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 30 avril 2012, par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention et lui demande l'autorisation de signer une convention annuelle avec le Comité International des Jeux Mathématiques ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD, au nom de la 7e Commission ;

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention annuelle, dont le texte est joint à la présente délibération, avec Comité International des Jeux Mathématiques 8, rue Bouilloux Lafont (15e).

Article 2 : Une subvention d'un montant de 5.000 euros est attribuée à l'association Comité International des Jeux Mathématiques (19087/D04763 / 2012_00084).

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 422, ligne VF88004 "Provision pour subventions de fonctionnement au titre de la jeunesse" du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercices 2012 et suivants, sous réserve de la décision de financement.